

Le témoin est M. W. K. Wardroper, du ministère des Affaires extérieures. Voulez-vous maintenant témoigner, monsieur Wardroper?

M. WARDROPER: Je n'ai préparé aucun exposé sur ce sujet, parce que j'ai pensé qu'il serait peut-être plus simple de répondre à vos questions.

M. GRAYDON: Tout d'abord, monsieur Wardroper, quel était le taux normal d'immigration des autres peuples au Japon avant la guerre, et, en général, combien y sont venus des différents pays? Je ne pense actuellement qu'aux trois ou quatre principaux groupes d'immigrants je ne voudrais pas que vous entriez dans les détails.

M. WARDROPER: Vous parlez de l'émigration d'autres pays vers le Japon?

M. GRAYDON: En effet.

M. WARDROPER: Je ne me suis pas préparé à répondre aux questions portant sur l'émigration au Japon, parce que je ne croyais pas que ce problème pût se rapporter au sujet que le Comité désire discuter. Cependant, je ne crois pas qu'il y ait d'important mouvement d'émigration vers le Japon, sauf dans certaines régions d'Asie, comme la Corée par exemple, qui faisait partie de l'empire japonais. Il y eut environ deux millions d'émigrants coréens, un certain nombre de Chinois après la conquête de la Mandchourie et d'autres émigrants de cette partie de l'Asie. Je ne crois pas qu'il y ait eu de mouvement important venant d'autres pays.

M. GRAYDON: Vous parlez des émigrants qui entrent au Japon pour y faire du commerce?

M. WARDROPER: En effet.

M. GRAYDON: Pour ce qui est du Canada, je me demande si M. Wardroper pourrait nous faire un bref exposé des relations de notre pays avec le Japon, avant et depuis la guerre, en ce qui concerne le problème de l'immigration qui, vous en conviendrez, a été très épineux à certains moments.

M. WARDROPER: L'émigration japonaise au Canada fut d'abord régie par le traité anglo-japonais sur le commerce et la navigation, signé en 1894 entre la Grande-Bretagne et l'empire nippon. En 1907, la question de l'émigration japonaise au Canada fut soulevée en Colombie-Britannique, parce qu'en vertu du traité initial sur le commerce et la navigation, les sujets des deux empires (britannique et japonais) "avaient pleine liberté d'entrer, de voyager et de résider dans les territoires de l'autre partie contractante". C'est la phraséologie classique de tels traités. La même année, des lettres furent échangées entre les deux parties, modifiant les clauses du traité.

M. GRAYDON: A cette époque, les Japonais pouvaient émigrer au Canada en aussi grand nombre qu'ils le voulaient?

M. WARDROPER: Jusqu'à 1907, oui. Cette année-là, le ministre des Affaires étrangères du Japon remit une lettre au gouvernement canadien dans laquelle le Japon annonçait son intention de limiter à 400 le nombre de ses sujets qui émigreraient ici. Jusqu'alors, il n'y avait jamais eu de limite imposée au nombre d'émigrants japonais.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question? Avant 1907, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de cette clause restrictive, quel était le rythme normal de l'émigration japonaise au Canada?

M. WARDROPER: J'ai ici quelques chiffres. Au cours des dix premiers mois de l'année 1907, 8,125 Japonais sont entrés au Canada et, au cours de la même période, d'autres groupes importants de l'Asie ont également émigré au pays; ces groupes comprenaient des Hindous, des Chinois et d'autres personnes de race